



LYCEE SAINT-LOUIS

(ANCIEN COLLEGE D'HARCOURT)

44, Boulevard Saint Michel
75270 PARIS CEDEX 06

Organisation des sorties pour les élèves mineurs internes (pour valider l'inscription à l'internat il est nécessaire que ce document soit intégralement signé)

Le lycée Saint Louis n'accueille que des élèves de l'enseignement supérieur et ne dispose d'aucun personnel de surveillance. Comme le stipule le règlement intérieur, le régime de l'internat repose, comme celui de l'externat, sur l'autodiscipline. Il est donc souhaitable que les parents fassent confiance à leurs enfants et accordent aux élèves mineurs les mêmes autorisations que celles dont bénéficient les élèves majeurs. Ces autorisations sont valables pour la durée de l'année scolaire.

Sorties pendant le week-end (du vendredi soir au lundi matin)

Pendant le week-end l'hébergement des élèves est possible à l'internat du lycée mais aucun service de restauration n'est proposé, à l'exception du petit déjeuner du samedi matin. Aucun contrôle des absences ne peut être effectué.

Je soussigné(e) (indiquer les noms du ou des signataires) :

Responsable légal de l'élève mineur.....

reconnais avoir pris connaissance du fait que tous les élèves, y compris les mineurs, sont autorisés à quitter le lycée à tout moment pendant le WE (du vendredi soir s'il n'y a pas de cours le samedi matin au lundi matin).

Mon fils, ma fille, pourra donc rester dans l'établissement dans les conditions dont j'ai pris connaissance. Si ces conditions ne sont pas conformes aux autorisations que je souhaite lui donner, je lui demanderai de regagner le domicile familial, ou d'aller chez son correspondant.

Date Signature du père

Date Signature de la mère

Autorisation de sortie pendant la semaine

Jusqu'à 21 heures tous les élèves internes, y compris les élèves mineurs sont autorisés à quitter le lycée. Après 21 heures une autorisation du ou des responsables légaux est nécessaire pour les élèves mineurs.

Je soussigné(e) (indiquer les noms du ou des signataires) :

Responsable légal de l'élève mineur :

- autorise mon fils, ma fille à bénéficier du même régime de sortie que les élèves majeurs. Je l'autorise donc à sortir du lycée après 21 heures et cette autorisation vaut pour la nuit entière.

- n'autorise pas mon fils, ma fille à bénéficier du même régime de sortie que les élèves majeurs. Il/elle ne pourra donc pas sortir après 21 heures. Il/elle devra déposer chaque soir à 21H au plus tard sa carte d'interne à la loge pour attester sa présence, et la récupérera le lendemain avant 8 heures. Toute infraction à cette règle sera suivie de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat. (Rayer la mention inutile)

Date Signature du père

Date Signature de la mère